

Décision n° 20230208DC13

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT « FONDS VERT » POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;*

*VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*CONSIDÉRANT le programme du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en faveur de l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser le fonctionnement du centre Aquatique AYGUEBLUE situé sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne face aux enjeux énergétiques pour permettre l'apprentissage de la natation pour les scolaires et les entraînements des clubs du territoire ;*

*CONSIDÉRANT que suite à l'audit énergétique réalisé en début d'année 2022 sur le centre aquatique AYGUEBLUE, il a été constaté que l'état du bâtiment nécessite, au-delà de la réfection des carrelages, un investissement important relatif à la rénovation énergétique ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Landes, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour le projet de rénovation énergétique du centre aquatique Aygueblue, au taux maximum du montant Hors Taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

|  |                       |             |  |
|--|-----------------------|-------------|--|
| Dépense total HT prévisionnelle éligible                                 | <b>4 131 029,00 €</b> |             |  |
| <b>AIDES DEMANDÉES</b>   |                       |             |  |
| <b>Intitulé des aides sollicitées</b>                                    | <b>Dépense HT</b>     | <b>Taux</b> | <b>Montant de la subvention demandée</b> |
| Fonds vert - axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 4 131 029,00 €        | 43,7 %      | 1 804 823,20 €                           |
| <b>Autres</b>  |                       |             |  |
| MACS (fonds propres)   |                       | 20 %        | 826 205,80 €                             |
| FRANCE RELANCE – AGENCE NATIONALE DU SPORT                               |                       | 36,3 %      | 1 500 000,00 €                           |
| <b>Total général du plan de financement HT</b>                           |                       |             | <b>4 131 029,00 €</b>                    |



**Article 2** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la réunion communautaire.

ID : 040-244000865-20230208-20230208DC13-AR

**Article 3** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 février 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 9 février 2023



Candidature au Fonds Verts – Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Projet : Rénovation énergétique du centre aquatique AYGUEBLUE à Saint Geours de Marenne

### Lettre d'engagement

Je soussigné Pierre Froustey, Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, j'ai bien noté que :

- Le dossier devra être complété par tout document jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention ;
- Il ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;
- La conformité du dossier et/ou l'éligibilité du projet ne constituent pas une sélection automatique ;

J'atteste sur l'honneur :

- Etre habilité à engager le porteur de projet ;
- Que les renseignements fournis dans le dossier sont exacts et sincères ;
- Avoir déclaré toutes les demandes d'aides effectuées auprès d'autres organismes pour le présent projet.

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**07 FEV. 2023**

Le président,

Pierre FROUSTEY.



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023



ID : 040-24400865-20230208-20230208DC13-AR

0 3 FCA 5053

